

A-242

AAS
Société Anonyme au capital de 2 500 000 F
Siège Social : Zone Industrielle de SAUMUR-CHACE -
49400 SAUMUR
Saumur B 305 273 773

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le 23 décembre,
A 17 heures,

Les actionnaires de la société AAS, société anonyme au capital de 2 500 000 F, divisé en 25000 actions de 100 F chacune, dont le siège est Zone Industrielle de SAUMUR-CHACE -, 49400 SAUMUR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, chez SOLUDIA, route de Revel, 31450 FOURQUEVAUX, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 8 décembre 1997 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques LASCOMBES, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Colette PUGINIER représentant le LABORATOIRE SOLUDIA et Madame Huguette LASCOMBES, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Colette PUGINIER est désigné comme secrétaire.

La Société FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 24 997 actions sur les 25 000 actions ayant le droit de vote.

CP IS AH

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, la société Fiduciaire de France, KPMG, et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Etienne BRIERE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in the bottom left corner of the document.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire Monsieur Philippe RIU, 20 avenue Didier Daurat, 31400 TOULOUSE, et en qualité de commissaire aux comptes suppléant Madame Hélène COSTES-DANDURAND, 20 avenue Didier Daurat, 31400 TOULOUSE.

Les commissaires aux comptes ci-dessus sont nommés à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 1997 et pour la durée des mandats restant à courir soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

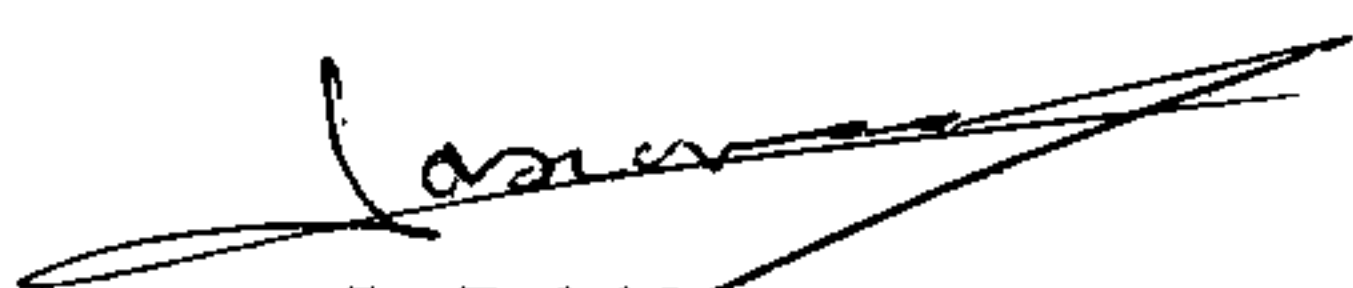
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

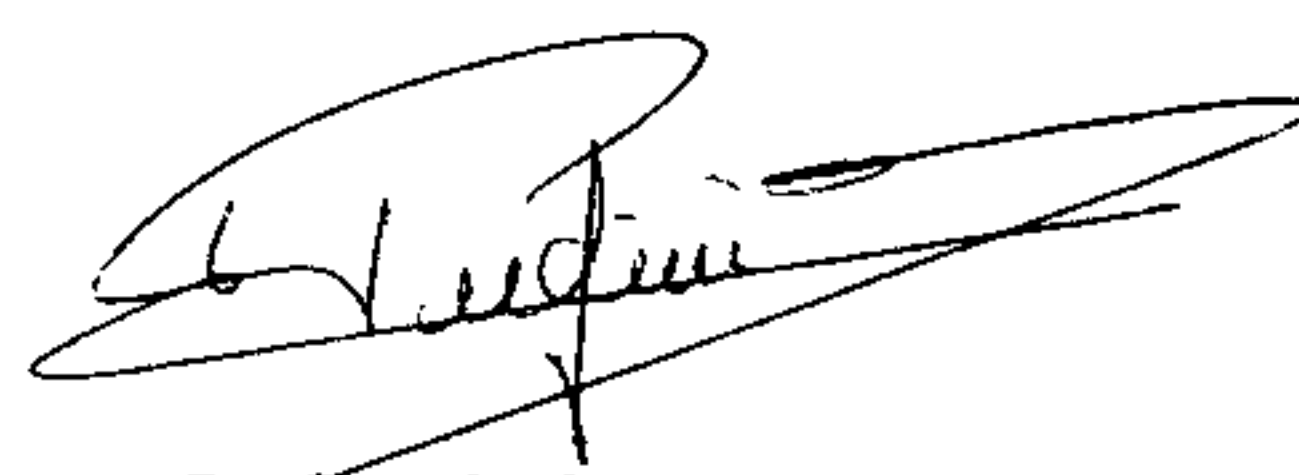
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Jean-Jacques LASCOMBES



Le Secrétaire
Colette PUGINIER

LABORATOIRE SOLUDIA
Colette PUGINIER

Les Scrutateurs

Huguette LASCOMBES

